CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 13 juin 2019, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 18 juin 2019 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- \$\text{Approbation du compte-rendu du 21 mai 2019,}
- Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique,
- Subventions,
- ☼ Travaux (chemins, signalisation),
- ☼ Droit de Préemption Urbain,
- Modification des statuts de Chartres Métropole,
- ♥ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

<u>Présents</u>: M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme DE AVEIRO Marie-France, M. GOUSSU Jacky, M. AUFFRAY Philippe, M. D'HUIT Mickaël, Mme Isabelle ROBERT, M. MARIE Michel, M. OBERDIEDER Stéphane, Mme VASSARD Chantal,

Absents excusés : M. Hervé BORDIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane OBERDIEDER

Date de convocation : 13 juin 2019

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un sujet à l'ordre du jour du présent conseil. Il s'agit du lancement de la procédure de travaux rue de la Baguetterie. Le Conseil Municipal est favorable à cet ajout.

1. Travaux rue de la Baguetterie

Le maire rappelle que la commune a voté à son budget principal 2019 section d'investissement la réalisation de revêtements de trottoirs rue de la Baguetterie.

Pour la réalisation de ceux-ci, il est nécessaire de réaliser une mise en concurrence.

Le maire propose de lancer la consultation conformément au code des marchés public sous forme de MAPA et du décret 2016-361 du 25 mars 2016.

Après étude et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

• Autorise le maire à lancer la consultation ainsi qu'à signer les pièces du marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution des travaux.

2. Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique

Le maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune de Mignières a demandé par délibération n°76 du 12 juin 2019, l'adhésion de la commune au syndicat de regroupement pédagogique de Corancez / Ver Les Chartres.

S'il s'agit de la commune, l'article L. 5211-18-1-1° précise bien que seule une délibération du conseil municipal est à l'origine de cette demande.

Le Comité Syndical Intercommunal de regroupement Pédagogique a accepté l'adhésion de la commune Mignières, par délibération n°2019-016 en date du 17 juin 2019. Considérant que la Commune dispose d'un délai de 3 mois, à partir de la notification c'est-à-dire à compter du 18 juin 2019, pour se prononcer sur cette admission,

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Mignières au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Corancez -Ver-les-Chartres.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **Décide** d'émettre un avis favorable à la délibération n° 2019-016 du Syndicat intercommunal de regroupement Pédagogique de Corancez / Ver les Chartres.

3. Vote de subventions

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil diverses demandes de subventions.

Après étude et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'accorder les subventions suivantes :

•	Bleuets de France	40 €
•	COMPA	35€
•	Association du Patrimoine de Corancez	450 €
•	Le Souvenir Français	45 €

4. Travaux : chemin de contournement

Monsieur Goussu explique que pour la réfection du chemin de contournement, il serait souhaitable d'utiliser les matériaux issus du rabotage de la rue du Clos.

Des devis pour la fourniture puis la pose des panneaux de signalisation sont présentés à l'assemblée. Le chiffrage du coût total de ce projet s'élève donc à environ 3 900 euros TTC.

Le conseil municipal est favorable à ce projet pour des raisons de sécurité.

5. Droit de préférence

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier l'informant de la vente d'un lot de parcelles. Un terrain appartenant à la commune étant voisin d'une des parcelles, la commune a la possibilité d'exercer son droit de préférence. Il serait en effet utile d'acquérir cette parcelle afin de pouvoir agrandir le terrain prévu pour le futur cimetière.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'exercer son droit de préférence et d'acquérir au prix de mille soixante euros et cinquante centimes, la parcelle cadastrée A 677 située à Corancez (Eure-et-Loir), lieudit « Le Village », ainsi que les deux autres parcelles formant ce « lot » à savoir la parcelle ZI 153 située à Corancez (Eure-et-Loir), lieu-dit « L'Etang » et la parcelle ZL 72 située à Corancez (Eure-et-Loir), lieu-dit « L'Hôtellerie ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6. <u>Modifications des statuts de Chartres Métropole</u>

Par délibération CC2019/007 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification des statuts.

En effet, eu égard à des évolutions législatives récentes, plusieurs modifications sont à apporter aux statuts de Chartres métropole, des ajouts, suppression ou modifications concernant des compétences obligatoires ou supplémentaires.

• Concernant les compétences obligatoires :

La loi MAPTAM du 7 aout 2015 a attribué à titre obligatoire à l'agglomération la compétence en matière d'accueil des gens du voyage. *La loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites* a introduit une modification au sein de l'article L 5216-5 du CGCT. Aussi il est proposé de modifier le paragraphe 7° de l'article 4 des statuts, rédigé par « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

- Concernant les compétences supplémentaires :
- <u>La gestion des abris voyageurs :</u>

Dans un arrêt du Conseil d'Etat et une réponse ministérielle du 7 décembre 2017, il a été précisé que « la compétence d'organisation des transports publics, ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier que constituent les abribus ». Il est expliqué qu'une communauté d'agglomération peut se voir transférer cette compétence en l'inscrivant explicitement dans ses statuts.

Ainsi, il est proposé l'ajout d'une compétence supplémentaire aux statuts de Chartres métropole rédigée comme suivant : « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole ».

- Entretien des bouches et poteaux d'incendie :

La gestion et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie des communes urbaines est actuellement assuré par Chartres métropole qui s'est substitué lors de sa création, au District de Chartres

Suite aux évolutions de périmètre, il convient de faire apparaître explicitement cette compétence dans les statuts au titre des compétences supplémentaires afin de l'exercer sur toutes les communes membres.

Ainsi, il est proposé d'ajouter une compétence supplémentaire rédigée comme suivant : « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres ».

- La compétence réseaux :

Figure au titre des compétences supplémentaires de Chartres métropole la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Il est proposé de compléter la compétence réseaux de télécommunications afin d'intégrer le champ d'intervention en matière d'aménagement numérique tel que prévu à l'article L. 1425-1 du CGCT.

Aussi il est proposé de :

- Modifier l'article précité existant comme suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés. » ;
- D'ajouter au titre des compétences supplémentaires un article dédié à la compétence en matière de réseaux de télécommunications et ainsi reprendre la définition donnée par le CGCT comme suivant : Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
 - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ;

L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants :

La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;

La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

- L'entretien des chemins ruraux :

Figure au titre des compétences supplémentaires « l'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe ».

Cette prise de compétence, historiquement lié aux précédentes fusions, n'a donné lieu à aucun transfert de compétence effectif puisqu'actuellement Chartres métropole n'intervient pas sur ces chemins dont l'entretien continue à être assuré par les communes.

Il est donc proposé de supprimer cette compétence facultative et l'annexe correspondante.

Les autres compétences restent inchangées.

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 4 avril 2019 et conformément à l'article L.5211-17 dudit Code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est sollicité afin, d'approuver / désapprouver la modification des statuts de Chartres métropole.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Approuve la modification des statuts de Chartres Métropole.

7. <u>Divers</u>

- L'ouverture des plis relatifs à la vente des anciennes tables de la salle des fêtes aura lieu le 9 juillet 2019.
- Le conseil municipal a le regret de constater, à nouveau, que certains habitants n'entretiennent ni leur trottoir, ni leurs haies. Il faudra donc à nouveau leur rappeler leurs obligations.

La séance est levée à 21 h 45.

POUR EXTRAIT En mairie, le 24 juin 2019 Le Maire Bernard SERVIN